Règlement intérieur de l'association ERAH

Adopté par l'assemblée générale du : 15/11/2023

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

- **1.1** Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.
- 1.2 L'agrément est décidé par le conseil à la majorité de tous ses membres, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

- **2.1** La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée, sans nécessité de motivation.
- **2.2** L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave, notamment :
 - a. La non-participation aux activités de l'association ;
 - b. Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - c. Toute action préjudiciable, directement ou indirectement, aux activités ou à la réputation de l'association.
- 2.3 L'intéressé a le droit de présenter sa défense avant toute décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil à la majorité des deux tiers des membres présents.
- **2.4** En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un maintien dans l'association. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- **3.1** Votes des membres présents
 - a. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.
- **3.2** Votes par procuration

• a. Si un membre ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées aux statuts.

Article 4 – Indemnités de remboursement

- 4.1 Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, sur justifications.
 Les modalités de remboursement (tarif maximum par nuitée, repas, pourcentage de facture téléphonique, etc.) seront précisées.
- **4.2** De plus, il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu selon l'article 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail

• **5.1** Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

 6.1 Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents. Les modalités de modification seront précisées conformément aux statuts de l'association.

Article 7 – Responsabilités des membres et engagements

- 7.1 Chaque membre s'engage à participer activement aux activités de l'association et à promouvoir ses objectifs. Tout membre peut proposer des projets ou des initiatives à l'approbation du conseil d'administration.
- **7.2** Les membres assument la responsabilité de préserver la réputation de l'association et de promouvoir ses valeurs.

Article 8 – Transparence financière

 8.1 Un rapport financier détaillé sera présenté lors de chaque assemblée générale, exposant les revenus et les dépenses de l'association. Tout membre a le droit de demander des clarifications sur les aspects financiers de l'association.

Article 9 – Communication interne et externe

 9.1 La communication interne sera assurée par les moyens jugés les plus appropriés par le conseil d'administration. Toute communication externe au nom de l'association nécessite l'approbation préalable du conseil.

Article 10 - Gestion des conflits d'intérêts

 10.1 Les membres du conseil d'administration doivent divulguer tout conflit d'intérêt potentiel et s'abstenir de participer aux décisions relatives à ces questions. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts sera établie par le conseil.

Article 11 - Engagement éthique

• 11.1 Les membres s'engagent à respecter les principes d'éthique dans toutes les activités de l'association. Un code éthique sera élaboré et adopté par le conseil.

Article 12 - Promotion de la diversité

 12.1 L'association s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de ses membres et de ses activités. Des initiatives seront prises pour garantir une représentation diversifiée au sein des organes de l'association.

Article 13 – Formation continue des membres

 13.1 Des programmes de formation seront organisés pour les membres afin de renforcer leurs compétences et connaissances liées aux objectifs de l'association. La participation à ces programmes de formation peut être encouragée et reconnue par l'association.

Article 14 – Durée des mandats au sein du conseil d'administration

 14.1 La durée du mandat des membres du conseil d'administration sera définie dans les statuts de l'association. Des élections régulières seront organisées pour renouveler les membres du conseil d'administration conformément à ces dispositions.

Article 15 - Utilisation responsable des ressources de l'association

 15.1 Les membres du conseil d'administration veilleront à une utilisation responsable et efficiente des ressources financières et matérielles de l'association. Des rapports périodiques sur l'utilisation des ressources seront présentés aux membres.

Article 16 - Partenariats et collaborations

• 16.1 L'association peut établir des partenariats et collaborations avec d'autres organisations partageant des objectifs similaires. Les conditions et les modalités de ces partenariats seront soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur est conforme à la loi et aux statuts de l'association ERAH. Il a été adopté dans les conditions prévues par les statuts. Tous les membres de l'association en ont connaissance.

Fait à **Mende**, le **17/11/2023**.

Kévin MOLINES Président

DocuSigned by:

73484F4EA4C84EF...

Célian MORISSE Président Adjoint

DocuSigned by: